Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

ID: 038-213804990-20220919-D\_11\_19092022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA,

Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric

MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, Excusés :

pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à

Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 14 *Pour* : 14 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n° D 11 19092022

Objet: Rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère **Aménagement** 

Monsieur le Maire expose :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021
- DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2021.

après av Affiché le liberé, le Cor

Envoyé en préfecture le 21/09/2022 Reçu en préfecture le 21/09/2022

ID: 038-213804990-20220919-D\_11\_19092022-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir et appear et après avoir et appear et après avoir et appear et app

**DE PRENDRE ACTE** du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2021.

Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune <u>www.susville.fr</u> le 21 septembre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.

